Ville de
PESSAC

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 30 septembre 2025

aff n°DEL2025_116 : Commission Communale pour l'Accessibilité - rapport 2024 - présentation

Le Conseil Municipal décide :

Vu la loi du 11 février 2005 dite « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,

- de prendre acte du rapport relatif à l'état d'avancement des travaux en matière d'accessibilité et des actions sur le cadre bâti existant, comme sur la voirie, s'adressant aux personnes à mobilité réduite, sur le territoire de Pessac.
Ce rapport, une fois acté, sera remis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Il est pris acte du présent rapport.

aff n°DEL2025_117 : Formation en alternance - création d'un poste d'apprenti

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025,
Considérant les besoins de la Ville de Pessac en matière d'apprentissage,
Considérant les dispositions relatives à la rémunération des apprentis dans le secteur public,

- d'autoriser la Ville de Pessac à créer, pour l'année 2025-2026 un poste d'apprenti supplémentaire qui s'ajoute aux deux contrats d'apprentissage déjà créés ;
- d'autoriser la Ville de Pessac à engager les démarches auprès du CNFPT afin d'obtenir tout ou partie de la prise en charge des frais de formation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats et les conventions conclues avec les centres de formation des apprentis ;
- de dire que les crédits nécessaires à ces ajustements sont inscrits au chapitre 012 pour les contrats (rémunération des apprentis, NBI des maîtres d'apprentissage) et au chapitre 011 pour les frais pédagogiques.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_118 : Délibération rectificative - mise à jour du régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale

Le Conseil Municipal décide :

Vu la délibération n° 2025-087 du 24 juin 2025 portant modification du régime indemnitaire de la police municipale,
Vu la lettre d'observation du préfet de gironde en date du 26 août 2025,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu l'avis du comité social territorial du 23 septembre 2025,
Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614 du 26 juin 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres,
Considérant la délibération du 17 décembre 2024 instaurant les modalités d'attribution et de versement du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale,
Considérant qu'il convient d'augmenter les montants annuels maximum de la part variable sachant que les modalités d'attribution et de versement de cette dernière restent

inchangées,

- de retirer la délibération 2025-087 du 24 juin 2025 ;
- d'arrêter les montants indiqués dans le tableau ci-dessus pour les agents de la police municipale ;
- de dire que les sommes nécessaires au versement de ce régime indemnitaire seront prélevées sur les crédits prévus inscrits à cet effet au budget de la commune, chapitre 012.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_119 : Résidence Autonomie Les Tulipes - projet de relocalisation avec extension "site de Madran" - promesse synallagmatique Bail Emphytéotique Administratif avec ENEAL- protocole de Résiliation Bail Emphytéotique "les Tulipes"

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Bail emphytéotique conclu les 24 et 26 octobre 1984 entre la commune de Pessac et la SA HLM Habitation Economique devenu Logévie, puis ENEAL,
Vu le projet de promesse synallagmatique de bail emphytéotique administratif établi entre la commune de Pessac et la société ENEAL, société anonyme d'habitations à loyer modéré – foncière médico-sociale, en vue de la réalisation d'une résidence autonomie de 68 logements sur les parcelles cadastrées section KC n°81 et 82, situées 21-23 avenue de Madran,
Vu le projet de protocole de résiliation du bail emphytéotique de la Résidence Autonomie « Les Tulipes »,
Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre du renouvellement de l'offre médico-sociale sur le territoire communal, en remplacement de la résidence autonomie « Les Tulipes » située allée des Tulipes, objet d'un précédent bail emphytéotique conclu en 1984,
Considérant que la promesse de bail prévoit notamment :
- la réalisation par le preneur d'un programme de construction d'une résidence autonomie ;
- une durée de 60 ans à compter de la signature du BEA et une redevance capitalisée de 1 327 880 € pour la mise à disposition du terrain communal ;
- les conditions suspensives relatives notamment à l'obtention des autorisations administratives, des financements, des diagnostics techniques, et de la prise à bail d'un nouveau gestionnaire ;

Considérant par ailleurs que le protocole de résiliation prévoit notamment :
- une résiliation effective du bail à la date du transfert d'activité de la nouvelle résidence et du déménagement des résidents,
- une indemnité de résiliation d'un montant de 1 327 880 €,

- d'approuver la promesse synallagmatique de bail emphytéotique administratif entre la commune de Pessac et la société ENEAL, telle que présentée en annexe à la présente délibération ;
- d'approuver le protocole de résiliation du bail emphytéotique de la Résidence Autonomie « Les Tulipes » tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite promesse ainsi que tout document y afférent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document y afférent ;
- de prévoir que la signature du bail emphytéotique administratif et de l'acte définitif de résiliation feront l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

La délibération est adoptée à la majorité.

Contre : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Benoît GRANGE, Stéphane COMME, Valérie WASTIAUX GIUDICELLI, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

aff n°DEL2025_120 : Vente de matériel roulant et matériel professionnel - mise en vente aux enchères - année 2025

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente aux enchères en ligne les biens visés, dans la délibération, au prix résultant de la mise aux enchères ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces ventes ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 024 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_121 : Lotissement des Bois de l'Alouette - acquisition de la parcelle CL337 en vue de son incorporation dans le domaine public

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée CL337 (737 m²) auprès de l'ASL des Bois de l'Alouette ou toute autre personnes physique ou morale qui pourrait lui être substituée ;
- d'approuver son incorporation au domaine public ;

Ce terrain sera valorisé à l'actif de la Ville par imputation en mouvement d'ordre au chapitre 041, article 2113 en dépense et en recette au chapitre 041, article 1328.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_122 : Mission de contrôle technique relative à la construction de la piscine Cazalet - avenant n°1

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché 2022-PES033 ;
- de déclarer que les crédits seront prélevés sur l'opération PE113O013-T01-2102 Natana 3828/23-323-2313 au budget de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_123 : Exploitation des Installations thermiques - avenant n°9 au marché n°2019-19025

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 16 septembre 2025,

- d'approuver la passation d'un avenant n°9 au marché 2019-19025 conclu avec l'entreprise ENGIE SOLUTIONS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 11 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_124 : Création d'un réseau public d'éclairage allée Darwin - convention technique et financière entre la Ville de Mérignac et la Ville de Pessac

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la décision de confier à Bordeaux Métropole la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération Voie Verte Bioparc allée Darwin, conjointement avec la Ville de Mérignac ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention technique et financière avec la Ville de Mérignac ;
- d'inscrire les crédits au budget de la Ville de Pessac – ligne 62875.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_125 : Dépôt d'une candidature auprès de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) de la Nouvelle Aquitaine au titre du label « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN)

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à :
 - candidater au label «Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) ;
 - signer tout acte et/ou convention afférent à la défense de la biodiversité ;
 - signer la charte de mise à disposition, de diffusion, et du bon usage des données SIG, du plan d'action Biodiver'Cité de Bordeaux Métropole.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_126 : Appel à projets CITEO "mise en place du tri dans les équipements municipaux, les parcs et jardins ainsi que les espaces publics" - candidature de la Ville et adhésion à la convention de groupement des villes de la métropole bordelaise

Le Conseil Municipal décide :

- de déposer une candidature pour un dossier pour le groupement de territoires pour l'appel à projets « tri hors foyer » de CITEO ;
- d'approuver les termes du projet de convention de groupement et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, une fois amendée des détails de notre projet –si retenu, ainsi que tous documents relatifs à l'appel à projets « tri hors foyer » lancés par CITEO.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_127 : Programme de Réussite Educative - association "Entraide scolaire amicale" - subvention

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Projet éducatif de territoire de la Ville de Pessac,

Considérant les besoins des écoliers, collégiens et lycéens du territoire en matière d'accompagnement à la scolarité,
Considérant la volonté de la Ville de Pessac d'agir pour le bien-être et l'épanouissement des Pessacais,

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 000€ (mille euros) à l'association Entraide scolaire amicale, montant réparti également entre la Direction de l'Enfance et la Direction des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Étudiante ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_128 : Lycée général et technologique Pape Clément - mesures de responsabilisation - convention de partenariat

Le Conseil Municipal décide :

Considérant le groupe de travail dédié associant les partenaires précités organisé dans le cadre du CLSPD,
Considérant la demande du Lycée général et technologique Pape Clément de signer une Convention,

- d'approuver les termes de la Convention entre la Ville, le Lycée général et technologique Pape Clément, l'Association Espace Social et d'Animation Alain Coudert, l'Association La Châtaigneraie, Bâti-Projets, la CSGTP, l'EPBC, Action Jeunesse Pessac, EPI'SOL et l'Association Laïque du PRADO ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente Convention ainsi que les avenants à intervenir et à engager toutes les démarches y afférentes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_129 : Projet « Accompagnement renforcé à l'emploi et à la formation » - demande de subvention FSE pour l'année 2026

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet et le plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de subvention ainsi que tous les documents y afférents ;
- de dire que les recettes seront versées au chapitre 74.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_130 : Soutien aux sportifs de Haut-niveau - poursuite du dispositif municipal

Le Conseil Municipal décide :

Considérant la volonté de poursuivre, après les jeux de Paris 24, le soutien au sport de haut niveau,

- d'approuver les modifications apportés aux deux dispositifs de soutien des Sportifs de Haut-niveau ;
- d'approuver d'élargir aux arbitres et juges le dispositif de soutien aux athlètes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la mise en œuvre des ces dispositifs ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à ces dispositifs au chapitre 65 du budget de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_131 : SPUC omnisport - convention pluriannuelle

Le Conseil Municipal décide :

Considérant la demande du SPUC omnisport de soutien de la part de la Mairie de Pessac au regard de son projet,

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Pessac et le SPUC omnisport ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte permettant sa mise en œuvre ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_132 : Les chemins du Temps : partenariat entre la Ville de Pessac et l'Université de Bordeaux

Le Conseil Municipal décide :

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Pessac et l'Université de Bordeaux,

Considérant que le projet «Chemin du Temps» consiste dans la réalisation d'un parcours balisé retraçant les 13.8 milliards d'années de notre histoire (échelle 1 km = 1 milliard d'années), depuis la formation de l'Univers jusqu'à la biodiversité actuelle,
Considérant l'emprise du domaine université couvrant une partie du territoire de la commune, Le Chemin des temps s'inscrit dans le projet d'entretenir des relations resserrées et constructives avec les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, afin de favoriser la cohésion territoriale et valoriser ces compétences et savoir-faire sur la commune,
Considérant que la Ville de Pessac souhaite par ce projet déployer un axe autour de la culture, de l'éducation et de la médiation scientifique,
- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Pessac et l'Université de Bordeaux , jointe en annexe à la présente délibération ; à titre gratuit et pour une durée de 3 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_133 : Convention de partenariat pour la réalisation d'une étude dans le cadre du programme DISRUPT CAMPUS

Le Conseil Municipal décide :

Vu la convention de partenariat Disrupt'Campus entre la Ville de Pessac, l'Université de Bordeaux et Bordeaux INP,
Vu les objectifs pédagogiques et d'innovation poursuivis par le programme Disrupt'Campus, s'inscrivant dans une démarche d'accompagnement à la transformation des organisations et à l'innovation,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Pessac de participer à cette démarche d'innovation ouverte, en collaboration avec des établissements d'enseignement supérieur,
Considérant que cette collaboration permettra la réalisation d'une recherche concrète mobilisant des étudiants sur des problématiques d'intérêt général liées à la gestion de ces déchets générés par son activité et l'activité de ses partenaires,
Considérant que la participation financière de la Ville de Pessac à hauteur de 4 000 € permet de soutenir l'encadrement pédagogique et la mise en œuvre du projet retenu,

- d'approuver la convention de partenariat « Disrupt'Campus » entre la Ville de Pessac, l'Université de Bordeaux et Bordeaux INP;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 011 du budget de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ne prend pas part au vote : Cédric TERRET

aff n°DEL2025_134 : Requalification bâtimentaire de la médiathèque J. ELLUL - seconde phase - demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle Aquitaine

Le Conseil Municipal décide :

Considérant l'engagement de la Ville de Pessac d'aménager la médiathèque J. Ellul afin de répondre aux besoins de ses citoyens,
Considérant le passage en conseil municipal des 25 juin et 24 septembre 2024 et les délibérations DEL2024_079, DEL2024_079a, DEL2024_079b, DEL2024_080, DEL2024_134bis autorisant la première phase de la mise en œuvre du Projet Culturel, Scientifique éducatif et social des médiathèques et les demandes de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de la dotation générale de décentralisation (DGD),

- d'autoriser Monsieur le Maire, dans un souci de continuité et de consolidation de ce projet, à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC - Etat) pour le financement de la seconde phase de requalification de la médiathèque Jacques Ellul au taux le plus élevé possible ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes ;
- de déclarer que les recettes relatives au dépenses de fonctionnement et d'investissement seront imputées au budget de la Ville au chapitre 10 ;
- d'imputer les dépenses sur les chapitres 011 et 21 du budget de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_135 : Extension des horaires des bibliothèques - demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle Aquitaine - 2026

Le Conseil Municipal décide :

Considérant l'engagement de la ville de Pessac d'élargir les plages horaires d'ouverture des médiathèques afin de répondre aux besoins croissants de ses citoyens, ainsi que la

nécessité de rechercher des financements pour soutenir cette démarche,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des demandes de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine (DRAC - Etat) pour le financement de la seconde année d'ouverture en horaires étendus du réseau de lecture publique, au taux le plus élevé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes ;
- de déclarer que les recettes seront versées au budget de la Ville sur le chapitre 10 ;
- d'imputer les dépenses sur les chapitres 011 et 012 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_136 : Lecture publique – Conventionnement avec les structures d'accueil pour seniors - EHPAD

Le Conseil Municipal décide :

Considérant la volonté municipale de renforcer l'inclusion culturelle des personnes âgées,
Considérant l'intérêt de formaliser les partenariats existants entre la Ville et les structures accueillant un public senior,

- d'approuver les termes des conventions à intervenir avec les structures suivantes :
> EHPAD Le Jardin des Provinces
> EHPAD Mutualiste de Pessac
> EHPAD Maison de Fontaudin
> EHPAD Les Erables
> EHPAD Villa Bourgailh
> La Clé des Âges, APAJH 33 (structure d'aide à domicile avec accueil de jour) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions, ainsi que tout document permettant d'assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évolution de ces partenariats.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_137 : Centre d'Activités des Echoppes - convention de mise à disposition avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la région Aquitaine

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le renouvellement du bail d'occupation avec la D.R.A.C pour les locaux situés au sein du bâtiment D du Centre d'Activités des Échoppes aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_138 : Association Cœur Soleil - convention de mise à disposition de locaux

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la signature de la convention entre l'Association Cœur Soleil et la Ville de Pessac pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle communale située dans le bâtiment des Échoppes – 33600 Pessac, habituellement affectée à l'École de Musique de Verthamon Haut-Brion ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents à son exécution.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_139 : Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC) - adhésion

Le Conseil Municipal décide :

Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter l'ADRC, en partenariat avec l'Association du cinéma Jean Eustache, afin d'étudier les potentialités d'évolution de l'équipement et

l'amélioration des conditions d'accueil du public,

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Pessac à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC) ;
- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle 2025, d'un montant de 570 €, à l'ADRC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 011 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_140 : Associations - subventions – répartition 2025 n°5

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : Sylvie VIEU, Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Benoît GRANGE, Stéphane COMME, Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

aff n°DEL2025_141 : Assurance dommages aux biens - avenant n°1

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 septembre 2025,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché 2025-PES052 ci-joint avec le titulaire SMACL ASSURANCES SA ;
- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 011 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21h10.